

Délibération N° DE 2024_008

OBJET :
Convention utilisation domaine public - PIZZA FRANCKY 12

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée convoquée le 15 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire en salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (10) : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur René CLUZEL

Procurations (0) :

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Monsieur Simon FOURNIER

Objet : Convention utilisation domaine public - PIZZA FRANCKY 12

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 fixant le prix annuel de l'occupation du domaine public à 25€ ;

- **Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

- **Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

- **Considérant** la demande de M. VIGROUX Franck pour "PIZZA FRANCKY 12", commerce ambulant de type food truck qui souhaite venir sur Salmiech à compter du 11 avril 2024.

- **Considérant** qu'un arrêté et une convention seront pris pour l'utilisation du domaine public et fixer le cadre réglementaire pour chacune des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

- de rendre gratuite l'occupation du domaine public pour M. Franck VIGROUX jusqu'à la fin de l'année 2024.

- puis si celui-ci est satisfait d'appliquer le tarif fixé par la délibération du 16 mars 2022 dernier soit : vingt cinq euros annuel pour la durée d'occupation soit le jeudi soir une fois tous les quinze jours ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec le demandeur.
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 70 (produit des services, du domaine et vente diverses), article 70388 (autre redevances et recettes diverses) du budget.

Résultats du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SALMIECH

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance